



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du recrutement
Bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours**

**Arrêté BCERSC n° 25 000 117
du 31 DEC. 2025**

**modifiant l'arrêté BCERSC n°25.000116 du 29 décembre 2025
portant composition du jury des concours externe et interne
pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale
du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police
au titre de l'année 2026
(remplacement d'un des membres du jury des deux concours)**

Le préfet de Police,

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude, organisés à la préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25000104 du 2 décembre 2025 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de Police, organisés au titre de l'année 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral BCERSC n° 25.000116 du 29 décembre 2025 est modifié comme suit :

Est nommée en qualité de membre du jury des deux concours externe et interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police organisés au titre de l'année 2026, Mme Irène-Flore GERBOUD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe à la cheffe de pôle, pôle de soutien opérationnel, bureau des titres d'identité, service des titres et des relations avec les usagers, direction des usagers et des polices administratives, en remplacement de Mme Chahinez BOUDJADI, empêchée.

Article 2

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et la directrice adjointe des ressources humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission et sur le site internet et intranet de la Préfecture de Police de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Philippe BOULANGER

Chef du bureau des concours, des examens et des
recrutements sans concours